

## COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Président:** Laurent MULLER, Maire d'Hombourg-Haut, Conseiller Départemental du canton de Freyming-Merlebach

**1<sup>er</sup> Vice-Président:**

**Roland CHLOUP**, Maire de Pange, Président de la Communauté de Communes du Haut Chemin - Pays de Pange

**2<sup>e</sup> Vice-Présidente:**

**Sylvie BOUSCHBACHER**,  
Maire d'Insviller,  
Conseillère Départementale du canton du Saulnois

**3<sup>e</sup> Vice-Président:**

**Dominique FERRAU**,  
Maire de Behren-les-Forbach

**4<sup>e</sup> Vice-Président:**

**David SUCK**,  
Vice-Président du Conseil Départemental,  
Conseiller Départemental du canton de Bitche

### Membres :

#### Collège des Conseillers Départementaux :

**Luc CORRADI**

Conseiller Départemental du canton d'Hayange

**Christelle LORIA-MANCK**

Conseillère Départementale du canton de Forbach

**Ginette MAGRAS**

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
Conseillère Départementale du canton de Boulay-Moselle

**Jean-Luc SACCANI**

Vice-Président du Conseil Départemental  
Conseiller Départemental du canton de Faulquemont

**Emmanuel SCHULER**

Conseiller Départemental du canton de Saint-Avold

**Bernard SIMON**

Vice-Président du Conseil Départemental  
Conseiller Départemental du canton de Sarrebourg

**Pierre TACCONI**

Conseiller Départemental du canton de Metzervisse

**Mathieu WEIS**

Conseiller Départemental du canton d'Algrange

**Romuald YAHIAOUI**

Conseiller Départemental du canton de Sarralbe

#### Collège des autres Collectivités adhérentes :

**Patrick BERVEILLER**

Maire de Kemplich

**Sonia BOUR-BUR**

Maire du Val-de-Guéblange

**Dominique FERRAU**

Maire de Behren-lès-Forbach

**Patrick GRIVEL**

Maire de Laquenexy

**François HENRION**

Maire d'Augny

**Michel JACQUES**

Maire de Hoste

**Bernard JACQUOT**

Maire de Baronville

**Roland KLEIN**

Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud

**Maurice LORENTZ**

Maire de Volmerange-les-Mines

**Christian PETIT**

Maire de Retonfey

**Florence ZINS**

Maire de Petit-Réderching





# MATEC ACTUS

LA LETTRE D'INFORMATION DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

n° 18 | Décembre 2021

## Le mot du Président



*Suite à sa réélection, en juin dernier, à la présidence du Conseil Départemental de la Moselle, Patrick WEITEN a choisi de mettre en œuvre une nouvelle gouvernance pour les différentes filiales du Département.*

*C'est dans ce cadre et devant*

*quelque 200 participants réunis à Illange le 6 novembre à l'occasion de l'Assemblée Générale de MATEC, qu'a été annoncée sa décision de me déléguer la présidence de MATEC.*

*Particulièrement sensible à cet honneur, je tiens ici une nouvelle fois à adresser à Patrick WEITEN toute ma reconnaissance et tous mes remerciements, tant pour la confiance manifestée que pour la possibilité qui m'est ainsi donnée de poursuivre son œuvre et le développement de ce très bel outil d'ingénierie qu'est MATEC.*

*Pleinement conscient des enjeux et responsabilités, mon investissement dans cette fonction visera constamment à être à la hauteur de ce qui a été accompli entre 2014 et 2021 et force est de constater qu'en la matière les résultats sont substantiels (nombre d'adhérents et de projets accompagnés, étendue des domaines d'expertise technique couverts, équipe pluridisciplinaire de 30 agents...).*

*La pertinence de l'Agence est incontestée et incontestable, comme continue d'en attester les multiples adhésions de communes, intercommunalités ou syndicats encore enregistrées cette année.*

*En ma qualité de Maire d'Hombourg-Haut, j'ai d'ailleurs amené ma collectivité à rejoindre MATEC en 2018 car je percevais dans cette adhésion une plus-value évidente, y compris pour une ville de taille moyenne telle que celle de ma commune (6 350 habitants).*

*Conseiller Départemental depuis le printemps dernier, ce mandat m'a quant à lui notamment donné à mieux percevoir l'enracinement de MATEC sur le territoire et l'étendue de son action, en milieu rural notamment.*

*Aussi, soyez assurés de ma détermination à garantir et à renforcer encore la qualité de l'accompagnement que MATEC vous assure. Dans cette œuvre, je serai appuyé et épaulé par un Conseil d'Administration et un Bureau partiellement renouvelés suite aux dernières élections cantonales et dont les membres respectifs partagent ce même enthousiasme.*

*Permettez-moi de conclure en vous souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année et en vous présentant mes meilleurs vœux pour 2022.*

**Laurent MULLER**

Président de MATEC  
Conseiller Départemental



## BON À SAVOIR

### RESPECT DU MODÈLE D'AVIS POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS RÉPONDANT À UN BESOIN ESTIMÉ ENTRE 90 000 € HT ET LES SEUILS DE PROCÉDURE FORMALISÉE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un modèle d'avis de publicité standard devient obligatoire pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée (service et fourniture : 215 000 € HT/ Travaux : 5 382 000 € HT).

Dans un but d'harmonisation, de simplification et de sécurité juridique, un arrêté du 12 février 2020 pris en application de dispositions du Code de la Commande Publique fixe un modèle d'avis unique et obligatoire.

Une fiche d'aide à l'utilisation de ce modèle d'avis est disponible sur le site de la Direction des Affaires Juridiques : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/20210721\\_fiche\\_utilisation\\_avis\\_national.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/20210721_fiche_utilisation_avis_national.pdf)

**Pour rappel, la publicité pour les marchés publics d'une valeur estimée entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée est obligatoire.**

L'avis de publicité doit être publié soit au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL), tel que le Républicain Lorrain.

Jusqu'à présent, les mentions devant figurer dans l'avis publié au journal d'annonces légales n'étaient pas encadrées. Elles le seront à partir de 2022.

## BON À SAVOIR

### QUELLE EST LA DATE DE NOTIFICATION D'UN ACTE OU D'UNE DÉCISION EN CAS D'ABSENCE OU DE REFUS DU DESTINATAIRE ?

Les actes administratifs sont portés à la connaissance de leurs destinataires et des tiers soit au travers d'une publication, soit d'une notification.

Ces conditions de publicité de l'acte affectent sa date d'entrée en vigueur et le délai de recours contentieux.

La preuve de la date de publication ou de notification d'un acte incombe à l'administration.

*S'agissant des actes individuels, la méthode de notification la plus classique consiste en l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.*

Dans cette hypothèse, la date effective de notification est alors celle de la présentation du courrier à l'intéressé, même dans le cas où il est refusé par ce dernier.

**En cas d'absence, l'intéressé dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter du lendemain du jour de dépôt de l'avis de passage pour récupérer le pli.**

- Si le courrier est retiré dans ce délai, la date de notification retenue est alors celle du retrait du pli.
- A défaut de récupération, le courrier est alors renvoyé à son expéditeur. Dans cette situation, la date de notification retenue est alors celle du dépôt de l'avis de passage par le service postal lors de la présentation au domicile.

### *Pour en savoir plus : Pôle Assistance juridique – Conseil aux maires*

**Depuis 2020, l'offre de services proposée par MATEC comprend une assistance juridique dans tous les domaines de compétences qui sont ceux des communes et intercommunalités.**

Dans un environnement de plus en plus complexe caractérisé, d'une part, par l'évolution constante des normes et réglementations diverses à observer et, d'autre part, une tendance à la judiciarisation croissante (multiplication des litiges, contentieux...), l'entrée « technique » d'un projet doit aujourd'hui également s'entendre de la mobilisation de spécialistes sur le plan juridique.

**Trois juristes, familiers par ailleurs des spécificités du droit local d'Alsace-Moselle, sont ainsi à votre disposition pour répondre à vos questions, vous conseiller et permettre de garantir et sécuriser l'ensemble des démarches et actions de vos collectivités.**

Leurs coordonnées :

- Jérôme BORGEAUD - 03 87 78 07 27 - [jerome.borgeaud@matec57.fr](mailto:jerome.borgeaud@matec57.fr)
- Katya FALVO-GUTHIER - 03 87 78 07 25 - [katya.falvo-guthier@matec57.fr](mailto:katya.falvo-guthier@matec57.fr)
- Emmanuel TIEMELE - 03 87 78 07 09 - [emmanuel.tiemele@matec57.fr](mailto:emmanuel.tiemele@matec57.fr)

## PÔLE VRD / AMÉNAGEMENT REQUALIFICATION DU CENTRE VILLAGE

### Folkling / canton de String-Wendel

La commune de Folkling a engagé un projet de **requalification du centre village** afin de répondre à l'évolution des besoins et pratiques sur ce secteur. Sur la base d'une étude de faisabilité et de programmation, MATEC a accompagné la commune dans la recherche et le suivi du maître d'œuvre afin d'assurer la conduite de cette opération.

Le projet a porté sur la **requalification des usoirs** avec la **création d'espaces de circulation apaisée** et l'introduction de généreux espaces verts qui confortent la végétation présente. **Les circulations piétonnes sont optimisées** par la sécurisation d'un chemin entre le village haut et bas, **le flux automobile est canalisé** et apaisé sur la traversée de ce nouvel espace.

Ces travaux se sont doublés d'une démarche de **renouvellement de l'éclairage public** permettant d'assurer un niveau

de sécurité avancé et une ambiance nocturne de qualité. Ces aménagements qualitatifs contribuent à donner au village **un caractère dynamique, accueillant et verdoyant.**



## PÔLE BÂTIMENT CRÉATION D'UN CAFÉ ASSOCIATIF

### Gorze / canton des Côteaux de Moselle

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du village, la commune de Gorze a fait appel à MATEC pour l'assister dans son **projet de création d'un café associatif à l'étang de la Folie**. Des réunions de concertation et de définition des besoins ont permis à l'Agence d'établir une première estimation financière de l'opération ainsi qu'un programme de maîtrise d'œuvre.

Après validation par le conseil municipal, une consultation d'architectes a eu lieu et un cabinet a été retenu aux fins de construire, dans une enveloppe financière contrainte, **un équipement à la fois polyvalent et de belle qualité environnementale**. Une esquisse a été présentée comportant **une utilisation majeure du bois** et dont les essences proviendront directement de la forêt communale de manière à privilégier des circuits courts et à mieux maîtriser les coûts de construction.

MATEC assiste également la commune dans la **recherche de subventions** et un dossier a été déposé au titre de l'appel à projets exceptionnel des fonds européens FEADER «Services de base en milieu rural» comprenant une sollicitation à hauteur de 70 % des dépenses éligibles. L'instruction en cours permettra d'établir l'éligibilité du projet.



## PÔLE EAU / ENVIRONNEMENT / ÉNERGIE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

### Richemont / canton de Fameck

La commune de Richemont a sollicité MATEC afin de lancer une opération de **construction d'une centrale photovoltaïque au sol**. L'Agence a d'abord apprécié la faisabilité technique et financière de l'opération, puis rédigé le cahier des charges d'un appel à projets portant sur **l'ensemble des phases de conception, construction et exploitation de la centrale**.

Après lancement au niveau national de la consultation, plusieurs sociétés privées ont manifesté leur intérêt et rédigé une proposition d'intervention comprenant notamment **le type de panneaux photovoltaïques proposés et leur orientation**.

Puis MATEC a organisé l'audition des candidats, rédigé la synthèse du chiffrage détaillé des investissements et établi le planning pluriannuel de l'opération afin que les élus municipaux puissent apprécier dans quels délais la commune pourrait répondre à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie pour le rachat de l'électricité produite.

Ainsi, cette démarche engagée par la commune lui permettra, de **trouver une destination d'usage à cette parcelle délaissée** en bordure de site industriel et, de **percevoir des produits financiers issus de la revente de l'électricité** générée.

